

Le conseil municipal revoit son Règlement sur les compteurs d'eau

Un pas de recul pour mieux répondre aux préoccupations citoyennes

WATERLOO (QUÉBEC) – 21 AOÛT 2024

Face aux préoccupations financières exprimées par plusieurs citoyen-nés, le conseil municipal de Waterloo a décidé de reconsidérer l'implantation généralisée des compteurs d'eau et de consulter la population. Lors de la séance du conseil d'hier soir, un avis de motion a été présenté pour amender le Règlement sur les compteurs d'eau, visant à exempter de cette obligation les propriétaires de résidences unifamiliales, bigénérationnelles et de condos reliés au réseau d'aqueduc municipal.

L'obligation d'installer un compteur d'eau est maintenue pour les immeubles à logements multiples, avec la date limite fixée au 1^{er} janvier 2025. Tous les nouveaux immeubles et résidences reliés au réseau d'aqueduc doivent également être équipés de compteurs d'eau.

Le projet de règlement est disponible en ligne : ville.waterloo.qc.ca/projets-de-reglements/

« Les compteurs d'eau sont un moyen efficace de promouvoir une utilisation responsable de l'eau potable. Cependant, leur coût représente une contrainte, tant pour les citoyens que pour la Ville. Nous retournons à la table à dessin pour explorer des solutions respectueuses du portefeuille des citoyens, tout en poursuivant notre engagement envers la préservation de notre eau, une ressource précieuse et limitée. »

- Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo

Installation volontaire

Les propriétaires qui ne sont plus soumis à l'obligation peuvent néanmoins choisir d'installer un compteur d'eau sur une base volontaire. Ils doivent se le procurer à l'hôtel de ville afin d'assurer la compatibilité avec le système de relève de données de la Ville. Cette initiative leur permettra de suivre en temps réel leur consommation d'eau via une application mobile et contribuera à fournir à la Ville un bilan plus précis de l'utilisation de cette ressource.

Tarification de l'eau potable

En vertu du Règlement sur les compteurs d'eau en vigueur, aucune taxe basée sur la consommation d'eau ne sera imposée aux propriétaires équipés de compteurs d'eau. La tarification fixe pour les services d'aqueduc restera en vigueur, tandis que les immeubles industriels, commerciaux et

SOURCE

Marilynn Guay Racicot 450 539-2282, poste 234
Conseillère en communication m.guayracicot@ville.waterloo.qc.ca

institutionnels continueront d'être facturés selon leur consommation d'eau, une pratique en place depuis 2022.

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Rappelons que la Ville de Waterloo doit se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, qui vise une réduction de 20 % de l'eau potable distribuée par personne.

Les compteurs d'eau s'avèrent des outils clés pour aider la municipalité à atteindre les objectifs de la Stratégie. En effet, ils permettent de détecter les fuites d'eau et de prévenir le gaspillage; de mesurer précisément la consommation d'eau et d'établir un plan de gestion de l'eau conséquent; et de sensibiliser les citoyen·nes à leur propre consommation d'eau.

Pour en savoir plus sur les compteurs d'eau à Waterloo : ville.waterloo.qc.ca/compteurs-deau/

- 30 -

SOURCE

Marilynn Guay Racicot 450 539-2282, poste 234
Conseillère en communication m.guayracicot@ville.waterloo.qc.ca